

Contre-projet indirect

Serge Beuret (PDC)

Le droit jurassien ne connaît pas la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

Le droit fédéral le prévoit aux art. 73a et 75a de la Loi fédérale sur les droits politiques entrés en vigueur le 1er février 2010. Cette institution a déjà fait ses preuves.

Même si la base légale n'existait pas, le Gouvernement jurassien l'a évoqué dans son message du 9 février 2021 relatif au projet de révision partielle de la Loi sur les émoluments. A titre d'exemple, un contre-projet indirect aurait pu être envisagé dans le cadre du traitement de l'initiative populaire "Les plaques moins chères !".

C'est un outil démocratique apparaît utile et une révision législative opportune.

Le Gouvernement est dès lors prié d'élaborer et de soumettre au Parlement une révision législative introduisant la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

Serge Beuret (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Mathieu Cerf (PDC)
- Magali Voillat (PDC)
- Boris Beuret (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Marcel Meyer (PDC)
- Gauthier Corbat (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Jacques-André Aubry (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)
- Stéphane Babey (PDC)
- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)

Intervention déposée officiellement le 15 décembre 2021

Documents annexés

- Motion no 1405.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Motion

No 1405

Contre-projet indirect

Le droit jurassien ne connaît pas la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

Le droit fédéral le prévoit aux art. 73a et 75a de la Loi fédérale sur les droits politiques entrés en vigueur le 1^{er} février 2010. Cette institution a déjà fait ses preuves.

Même si la base légale n'existait pas, le Gouvernement jurassien l'a évoqué dans son message du 9 février 2021 relatif au projet de révision partielle de la Loi sur les émoluments. A titre d'exemple, un contre-projet indirect aurait pu être envisagé dans le cadre du traitement de l'initiative populaire « Les plaques moins chères ! ».

C'est outil démocratique apparaît utile et une révision législative opportune.

Le Gouvernement est dès lors prié d'élaborer et de soumettre au Parlement une révision législative introduisant la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

Delémont, le 14 décembre 2021

BRATHIER AMÉLIE
BRATHIER
STUDER BERNARD
STUDER
ESCHMANN VINCENT
V. Schumann
ROHRBACH SAMUEL
S. Rohrbach
GOTTFREDY OLIVIER
Gottfredy
BOESCH FLORENCE
F. Boesch
VOILLAT MAGALI
M. Voillat
MATHIEU
M. Mathieu

Stéphane Baley
Baley
BORIS BEURET
B. Beuret
JACQUESSA AUBRY
J. Aubry
Varin Bernard
V. Varin
Théâtre Lionel
L. Théâtre
CONSTAT GAUTIER
G. Constat

Nom de l'auteur

Serge Beuret

Marcel Meyer
M. Meyer
Josiane Puder
J. Puder
François Monin
F. Monin
Fridonax Anne
F. Fridonax
Theurillat Stéphane
T. Theurillat

